

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-31 ;
Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire du 25 novembre 2022 relative à la
délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'ordre financier de Limoges Métropole ;
Vu la proposition communautaire en date du 5 novembre 2023

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de
3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2023 du budget annexe de l'assainissement.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Le contrat de prêt comporte deux tranches obligataires mises en place de manière
successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Source d'apport d'argent : La

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

Durée : 20 ans et 1 mois

Tranche obligataire n° 1 : A date fixe du 15/11/2023 au 15/11/2029

Cette tranche obligataire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000 €

Remboursement des fonds : 3 000 000 € - capital automatiquement le 15/11/2029

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,35 %

Échéance de capital : 15/11/2029

Durée d'application du taux : 4 ans et 1 mois

À la fin de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 15/11/2028, la tranche
n° 1 est mise en place par amortissement automatique

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
calculée en fonction du montant du prêt, soit à la date de la dernière échéance
d'intérêt de la tranche ou sous l'indemnité forfaitaire voir ci-dessous

Tranche obligataire n° 2 : A date fixe du 15/11/2028 au 15/11/2048

Cette tranche obligataire est mise en place en une seule fois par amortissement automatique
au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n° 1 pour la somme de

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2023 du budget annexe de l'assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 23 Novembre 2023



DEC_FIN_24634_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_LBP_300000_EUROS_BUDGET_ASSAINISSEMENT.pdf
(.pdf, 131,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER